

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 24

Date de la convocation : 25 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. André PUGIN à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. C. MEYNET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE MOAL

2025DELIB083 DECHÈTERIE : CESSION DE TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE & SALÈVE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA DECHÈTERIE INTERCOMMUNALE

3.2 Aliénations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12-69 du Conseil municipal en date du 15 mai 2012 portant approbation de la cession des terrains communaux à la communauté de communes Arve et Salève pour l'aménagement de la déchèterie intercommunale ;

Vu l'avis des Domaines en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que la déchèterie intercommunale est aménagée sur les parcelles communales cadastrées E n°1105, E n°1107 et sur une partie de la parcelle E n°1109, ainsi que sur les parcelles E n°1111 et E n° 378 pour la voirie d'accès ;

Considérant que la cession des parcelles précitées, propriété de la commune, à la communauté de communes Arve et Salève approuvée par le Conseil municipal par délibération n°12-69 en date du 15 mai 2012 au prix de 0,45 € le mètre carré soit un prix global de l'ordre de 3 150 € n'a jamais été réalisée ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation ;

Considérant l'avis des domaines du 31 mars 2025 estimant la valeur vénale à 2€ le mètre carré ;

Considérant l'accord sur le prix entre la commune et la communauté de communes à 0,45 € le mètre carré en 2012 ;

Considérant qu'il convient de rester sur le prix fixé au moment de l'engagement de cession en appliquant le coefficient d'érosion monétaire soit 1,209, portant le prix à 0,54 € le mètre carré ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession à la Communauté de Communes Arve et Salève des parcelles communales E n°1105d pour 795 m², E n°1107c pour 3 168 m², E n°1109b pour 3 732 m², E n°1111 pour 383 m² et E n°378e pour 68 m² soit une surface d'environ 8 146 m² au prix de 0,54 €/m² ;

Article 2 : Précise que les surfaces indiquées seront définies précisément une fois le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) réalisé par le géomètre ;

Article 3 : Dit que les frais, notamment de notaire et/ou de géomètre, sont à la charge de la communauté de communes Arve et Salève ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LEMOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 7 JUIL. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.